



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2024-685

Objet : Avenue Joseph Ricordel (dans sa partie comprise entre le Chemin de la Renauderie et le rond-point du Haut-Pâtis)

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 » ou par feux tricolores)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande conjointe présentée par l'entreprise Colas Rennes – La Rougeraie – Domloup – BP 25 35410 Domloup et l'entreprise AVOMARQ – 23 rue de l'éolienne – P.A des Quatre Routes – 35390 Grand-Fougeray, afin de permettre la réalisation de travaux de signalisations horizontales,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Avenue Joseph Ricordel (dans sa partie comprise entre le Chemin de la Renauderie et le rond-point du Haut-Pâtis), d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 » ou par feux tricolores), à compter du lundi 14 octobre 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'au vendredi 25 octobre 2024 à 17h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Avenue Joseph Ricordel (dans sa partie comprise entre le Chemin de la Renauderie et le rond-point du Haut-Pâtis), la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux « B15/C18 » ou par feux tricolores), à compter du lundi 14 octobre 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'au vendredi 25 octobre 2024 à 17h00.

**ARTICLE 2** : L'entreprise Colas Rennes et AVOMARQ seront chargées d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elles devront mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 10 octobre 2024

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

